

Fiche 2.3.1 : Liste et descriptif des principales formations en hygiène et sécurité

L'autorité territoriale est tenue de s'assurer que ses agents-es bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que de l'aptitude médicale de ses agents-es avant l'inscription en formation.

Les services sont en charge de la vérification de l'aptitude et de la production des attestations.



Textes réglementaires

- Code général de la fonction publique Livre I – Chapitre VI : Formation professionnelle tout au long de la vie (Articles L136-1)

1. Formation à la Certification d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage, est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate (Article R4323-55 du code du travail).

Public concerné : Agents-es conduisant des équipements de travail mobiles automoteurs (tracteur, tondeuse autoportée, engins de chantier, chariot de manutention...) et/ou des équipements de travail servant au levage de charges (ponts roulants...) et/ou de personnes (nacelle)

- **R.482 : Engin de chantier - validité 10 ans**

Débutant : 4 jours - 7h théorie, 14h pratique, 7h test

Recyclage : 2 jours – 7h théorie, 7h test

Cat A	pelles hydrauliques de masse $\leq 6T$ chargeuses de masse $\leq 6T$ chargeuses - pelleteuses de masse $6 \leq T$ moto-basculeurs de masse $6 \leq T$ compacteurs de masse $\leq 6T$ tracteurs agricoles de puissance $\leq 100cv$ (73,6 KW)	
Cat B1	engins d'extraction à déplacement séquentiel	
Cat B2	engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel	
Cat B3	engins rail - route à déplacement séquentiel	
Cat C2	engins de réglage à déplacement alternatif	

Cat C1	engins de chargement à déplacement alternatif	
hors CACES		
Cat C3	engins de nivellement alternatif (niveleuses)	
Cat D	engins de compactage masse $> 6T$	
Cat E	engins de transport	
Cat F	chariots de manutention tout-terrain	
Cat G	conduite des engins hors production	

- **R.486 - CACES PEMP - Validité 5 ans**

Débutant : 3 jours – 7h théorie, 7h pratique, 7h test

Recyclage : 2 jours – 4h théorie, 3h pratique, 7h test

Cat A	PEMP de groupe A et de type 1 ou 3 - élévation verticale	
Cat B	PEMP de groupe B et de type 1 ou 3 - élévation multidirectionnelle	
Cat C	conduite hors-production des PEMP)	

- **R.489 - CACES Chariots élévateurs - validité 5 ans**

Débutant : 3 jours – 7h théorie, 7h pratique, 7h test

Recyclage : 2 jours – 7h théorie, 7h test

Cat 1A	transpalette à conducteur porté et préparateurs de commande	
Cat 1B	gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée >1,20m)	
Cat 2A	chariots à plateau porteur (capacité de charge > 500 kg)	
Cat 2B	chariots tracteur industriel (capacité de traction > 3T)	
Cat 3	chariots élévateurs frontaux en porte - à - faux (capacité nominale ≤ 6T)	

Cat 4	chariots élévateurs frontaux en porte - à - faux (capacité nominale > 6T)	
Cat 5	chariots élévateurs à mât rétractable	
Cat 6	chariots élévateurs à poste de conduite élevé (hauteur de plancher >1,20m)	
Cat 7	hors production. Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, essais	

- **R.490 - CACES Grue Auxiliaire – Validité 5 ans ou + ***

Débutant : 3 jours - 7h théorie, 7h pratique, 7h test

Recyclage : 2 jours - 7h théorie, 7h test

Grue Auxiliaire (poste de commande fixe obligatoire - option télécommande)	
--	---

* le délai de réactualisation des épreuves pratiques peut être portées à 10 ans sous réserve qu'au terme des 5 ans :

- L'employeur puisse justifier que l'agent concerné a réalisé sur ces 5 années au moins 50 jours par an de conduite d'un équipement de la catégorie concerné
- L'agent passe à nouveau avec succès dans un OTC (Organisme Testeur Certifié) l'évaluation théorique CACES. Dans ce cas, la réussite au test théorique ne donnera pas lieu à la délivrance d'un nouveau CACES mais d'une attestation de réussite au test théorique.

- **R.487 - CACES Grues à Tour Validité 5 ans ou + ***

Débutant / recyclage : sur devis

Cat A	Grues mobiles à flèche treillis	
Cat B	Grues mobiles à flèche télescopique	

- **R.485 - CACES Gerbeurs à conducteur accompagnant – Validité 5 ans**

Débutant : 3 jours – 7h théorie, 7h pratique, 7h test

Recyclage : 2 jours – 4h théorie, 3h pratique, 7h test

Cat 1	Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant 1,20m	
Cat 2	Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant hauteur de levée > 2,5m	

- **R.484 - Ponts roulants – Validité 5 ans**

Débutant : 3 jours - 7h théorie, 7h pratique, 7h test

Recyclage : 2 jours - 7h théorie, 7h test

Cat 1	Ponts roulants et portiques à commande au sol	
Cat 2	ponts roulants et portiques à commande en cabine	



2. Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)

Public concerné : Agents-es effectuant des travaux ayant potentiellement un impact sur le réseau souterrain ou à proximité d'un réseau aérien

Il existe 3 profils différents :

Profil Concepteurs-trices	Agents-es du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre intervenants en préparation ou suivi des projets de travaux. <u>Durée</u> : 1 jour - Formation de préparation au questionnaire à choix multiple (QCM) suivi du passage de l'examen AIPR
Profil Encadrants-es	Agents-es intervenants en préparation/réalisation des travaux en tant que chef-fe de chantier ou conducteur-trice de travaux par exemple. <u>Durée</u> : 1 jour - Formation de préparation au questionnaire à choix multiple (QCM) suivi du passage de l'examen AIPR
Profil Opérateurs-trices	Agents-es intervenants directement à proximité des réseaux aériens ou enterrés. Tous les salariés intervenants directement à proximité des réseaux doivent être titulaires d'une AIPR « opérateur » <u>Durée</u> : 1 jour - Formation de préparation au questionnaire à choix multiple (QCM) suivi du passage de l'examen AIPR

Validité : 5 ans



3. Formation Conduite de véhicules

Public concerné : Agents-es devant conduire un véhicule motorisé.

Permis auto - catégorie B	Permet de conduire les véhicules automobiles dont le PTAC est inférieur ou égal à 3.5 tonnes, de 8 passagers maximum <u>Durée code</u> : 3 jours - 21h Durée conduite : sur devis <u>Conditions d'accès</u> : 18 ans minimum et code depuis moins de 5 ans
Permis auto - catégorie BE	Permet de conduire les véhicules avec remorque dont le PTAC de votre remorque est supérieur à 750 kg, inférieur ou égal à 3 500kg ou si le cumul du véhicule tracteur et de la remorque) est supérieur à 4 250 kg <u>Durée code</u> : 3 jours - 21h Durée conduite : 3 jours - 21h (3 présentations maxi à chaque examen) <u>Conditions d'accès</u> : 18 ans minimum, permis B et code depuis moins 5 ans
Permis catégorie C	Permet de conduire des véhicules isolés dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes <u>Durée code</u> : 3 jours - 21h Durée conduite : 10 jours - 70h (3 présentations maxi à chaque examen) <u>Conditions d'accès</u> : 21 ans minimum, permis B et code depuis moins de 5 ans Contrôle médical tous les 5 ans chez un médecin agréé par le préfet.
Permis catégorie CE	Permet la conduite d'un ensemble de véhicules dont le véhicule tracteur appartient à la catégorie C. À ce véhicule, une remorque ou une semi-remorque de plus de 750 kg peuvent être attelées <u>Durée code</u> : 3 jours - 21h Durée conduite : 10 jours - 70h (3 présentations maxi à chaque examen) <u>Conditions d'accès</u> : 21 ans minimum, permis B et code depuis moins de 5 ans Contrôle médical tous les 5 ans chez un médecin agréé par le préfet.
Permis catégorie D	Permet la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes comportant plus de 9 places assises (conducteur compris). <u>Durée code</u> : 3 jours - 21h Durée conduite : 10 jours - 70h (3 présentations maxi à chaque examen) <u>Conditions d'accès</u> : 24 ans minimum, permis B et code depuis moins de 5 ans Contrôle médical tous les 5 ans chez un médecin agréé par le préfet.
Permis catégorie DE	Permet la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes (catégorie D) auquel est attelée une remorque dont le PTAC dépasse 750 kg

	<p><u>Durée code</u> : 3 jours - 21h Durée conduite : 6 jours - 42h (3 présentations maxi à chaque examen) <u>Conditions d'accès</u> : 24 ans minimum, permis B et code depuis moins de 5 ans Contrôle médical tous les 5 ans chez un médecin agréé par le préfet.</p>
<p>Formation Initiale Minimale Obligatoire : FIMO</p>	<p>Ces obligations de formation concernent toute activité de conduite, en charge ou à vide, des véhicules de transport de marchandises ou de voyageurs pour la conduite desquels un permis de la catégorie C et D est requis <u>Durée</u> : 140h sur 4 semaines consécutives (aucune absence n'est tolérée) <u>Validité</u> : 5 ans puis FCO</p>
<p>Formation Continue Obligatoire : FCO</p>	<p>Ces obligations de formation concernent toute activité de conduite, en charge ou à vide, des véhicules de transport de marchandises ou de voyageurs pour la conduite desquels un permis de la catégorie C et D est requis <u>Durée</u> : 35h sur 5 jours consécutifs (aucune absence n'est tolérée) <u>Validité</u> : 5 ans</p>

Visite médicale : Les permis de conduire des catégories C, C1E, C1, CE, D, D1E, D1, DE et BE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable (article R 221-10 du Code de la Route) auprès d'un médecin agréé.

IMPORTANT : Suite à la modification des statuts des adjoints-es techniques territoriaux, la réussite à des tests psychotechniques est obligatoire avant l'affectation d'un-e agent-e sur un poste de conduite de véhicule (article 3 du décret du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux). Il est donc important de faire ces tests avant la nomination dans le grade sous peine de devoir nommer un-e agent-e qui ne remplira pas les missions qui devraient lui être confiées lors de son recrutement. Ainsi, un-e adjoint-e technique peut-être chargé-e de la conduite de véhicule dès lors qu'il-elle dispose du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé, et qu'il-elle ait subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique et les examens médicaux appropriés. L'examen psychotechnique doit être réalisé par un organisme agréé par le préfet.



4. Formations habilitations électriques

L'habilitation électrique est une exigence réglementaire pour tous les travailleurs qui effectuent des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage. Elle nécessite une formation préalable. Elle s'appuie sur les dispositions du code du travail et plus particulièrement les articles R.4544-9 et R.4544-10 ainsi que les règles techniques contenues dans la norme NFC 18-510.

Personnel	Prérequis et personnes concernées	Opérations réalisées	Indice d'habilitation électrique
Non électricien	Personnel non électricien qui opère dans des zones où existent des risques électriques (Habilitation permettant seulement l'accès aux locaux ou aux zones électriques)	Travaux non électriques en environnement électrique : plomberie, nettoyage, peinture, élagage, maçonnerie, relevé de compteur, gardiennage, travaux de terrassement, travaux à proximité d'une ligne électrique aérienne...	BO, HO, HOV • Chargé de chantier • exécutant
	Personnel non électricien d'exploitation ou d'entretien appelé à effectuer des opérations et des interventions élémentaires (remplacement et raccordement simple) (personne d'accueil, femmes de ménage, opérateurs machines, agent d'entretien polyvalent non électricien...)	Réalisation de petites interventions, exploitation ou manœuvre courante des installations : • remplacement de lampes, fusibles • réarmement de protection (disjoncteur, différentiels, relais thermiques...) • remplacement, raccordement d'interrupteurs, de prise de courant, de convecteurs, d'appareils d'éclairage, de chauffe-eau, de blocs autonomes d'éclairage de sécurité, volets roulant...	BS BE manœuvre HE manœuvre
Électricien	Personnel électricien Basse Tension	Personnel chargé d'assurer des travaux électriques, du dépannage, des essais, des mesures, des vérifications, des consignations électriques – d'exécuter des tâches d'ordre électrique, d'entretien, de dépannage, connexion/déconnexion, modification (câblage, pose et dépose d'appareillage, modification d'un circuit, changement d'organe défectueux, pose d'un balisage sur une zone de travail – d'opérations spécifiques de mesure, essai sur plateforme d'essai ou laboratoire...)	B1-B1V- B2-B2V- B2Vessai BR BC BE essai BE mesurage BE vérification HO-HOV
	Personnel électricien Haute tension	Travaux et consignations sur équipements Haute Tension (cellule, transformateur, remplacement de fusibles HT, prélèvement d'huile...) Opérations spécifiques de mesure, de vérification et d'essai sur équipements Haute Tension	H1-H1V H2-H2V- H2Vessai HE essai HE mesurage HE vérification HC

Validité : 3 ans

Modalité : La partie théorique et pratique de la formation font l'objet d'un test où un avis favorable ou défavorable sera donné par le formateur qui rédigera un « avis après formation ».

5. CATEC (certificat d'aptitude à travailler en espace confiné)

Public concerné : Agents-es amenés-es à intervenir, ponctuellement et pour des durées plus ou moins longues, dans des espaces confinés pour y réaliser notamment des opérations de relevé de compteurs, de nettoyage, d'entretien, de maintenance ou d'inspection.

<p>L'intervenant</p> <p>Recyclage : Maintien et actualisation des compétences tous les 3 ans - 1 jour</p>	<p>Maîtrise des procédures d'évacuation d'un espace confiné, Repérage et prévention des risques au cours de l'activité menée en espace confiné.</p> <p>Durée : 2 jours</p> <p>Modalité : Partie théorique et pratique avec une mise en situation certificative (test où un avis favorable ou défavorable sera donné par le formateur)</p>
<p>Le surveillant</p> <p>Recyclage : Maintien et actualisation des compétences tous les 3 ans - 1 jour</p>	<p>Maintien en permanence des conditions nécessaires au bon déroulement de l'intervention (ventilation, communication, maîtrise des procédures d'évacuation),</p> <p>Maîtrise des procédures d'alertes et de secours.</p> <p>Durée : 2 jours</p> <p>Modalité : Partie théorique et pratique avec une mise en situation certificative (test où un avis favorable ou défavorable sera donné par le formateur)</p>

Validité : 3 ans



6. Formations premiers secours

Public concerné : Tous les agents-es

<p>Sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS)</p>	<p>Permet d'apprendre les premiers gestes à effectuer pour les situations les plus graves de la vie courante.</p> <p>Durée : 2 heures</p> <p>Modalité : Partie théorique</p>
<p>Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).</p> <p>Recyclage : Maintien et actualisation des compétences tous les 3 ans – 1/2 jour</p>	<p>Permet d'acquérir les bons réflexes et les principaux gestes de secours à effectuer face aux accidents de la vie courante.</p> <p>Durée : 7 heures</p> <p>Modalité : un certificat de compétences est délivré aux stagiaires ayant participé activement à l'ensemble de cette session.</p>
<p>Sauveteur-se secouriste du travail » (SST)</p> <p>Recyclage : tous les 2 ans – 1 jour</p>	<p>Adaptée au monde du travail, elle est axée sur la connaissance de l'environnement de travail et sur la prévention des accidents</p> <p>Durée : 14 heures</p> <p>Modalité : un certificat SST sera délivré au participant ayant fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.</p>



7. Formations amiante sous-section 4

Prérequis : Attestation d'aptitude médicale valide et test de spirométrie de moins de 2 ans

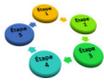
<p>Opérateur de chantier</p> <p>Recyclage : Maintien et actualisation des compétences tous les 3 ans - 1 jour</p>	<p>Connaitre les risques liés à l'exposition au risque amiante et les opérations spécifiques de l'activité pouvant entraîner la libération de fibre amiante. Appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières et d'applique un mode opératoire Durée : 2 jours Modalité : Attestation de compétences si réussite aux évaluations théoriques et pratiques</p>
<p>Encadrement de chantier</p> <p>Recyclage : Maintien et actualisation des compétences tous les 3 ans - 1 jour</p>	<p>Connaitre les risques liés à l'exposition au risque amiante et les opérations spécifiques de l'activité pouvant entraîner la libération de fibre amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits. Connaitre les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source. Appliquer et faire appliquer des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante. Appliquer et faire appliquer un mode opératoire. Durée : 5 jours Modalité : Attestation de compétences si réussite aux évaluations théoriques et pratiques</p>
<p>Encadrement technique</p> <p>Recyclage : Maintien et actualisation des compétences tous les 3 ans - 1 jour</p>	<p>Connaitre les risques liés à l'exposition au risque amiante et les opérations spécifiques de l'activité pouvant entraîner la libération de fibre amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits. Définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante. Connaitre les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques établir un mode opératoire s'intégrant selon les cas dans un plan de prévention ou un PPSPS et le faire appliquer. Durée : 5 jours Modalité : Attestation de compétences si réussite aux évaluations théoriques et pratiques</p>
<p>Cumul des fonctions d'encadrement technique et/ou de chantier et/ou opérateur</p> <p>Recyclage : Maintien et actualisation des compétences tous les 3 ans - 1 jour</p>	<p>Connaitre les risques liés à l'exposition au risque amiante et les opérations spécifiques de l'activité pouvant entraîner la libération de fibre amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits. Connaitre les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et appliquer ou faire appliquer les principes de ventilation et de captage de poussière à la source. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques établir un mode opératoire s'intégrant selon les cas dans un plan de prévention. Durée : 2 + 3 jours Modalité : Attestation de compétences si réussite aux évaluations théoriques et pratiques</p>



8. Formation SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)

Public concerné : Toute personne dont la mission est d'assurer la sécurité incendie dans un établissement classé établissement recevant du public (ERP) ou immeuble de grande hauteur (IGH)

<p>SSIAP 1 – Agent-e de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes</p> <p>Validité : 3 ans Recyclage : 2 jours Remise à niveau : 3 jours</p>	<p>Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires en sécurité incendie pour être capable d'assurer la fonction d'agent de sécurité incendie</p> <p>Prérequis : AFPS ou PSC1 (de moins de 2 ans) ou SST ou PSE1 en cours de validité Certificat médical de moins de 3 mois + bilan cardiaque pour les + 45 ans Initiation aux dangers de l'électricité B0 H0</p> <p>Durée : Initial : 10 jours Modalité : Si réussite à l'examen, délivrance du diplôme SSIAP 1</p>
<p>SSIAP 2 – chef-fe d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes</p> <p>Validité : 3 ans Recyclage : 2 jours Remise à niveau : 3 jours</p>	<p>Intervenir efficacement en situation particulière. Former les agents à la sécurité incendie. Diriger le poste de sécurité incendie en cas de sinistres. Gérer les opérations d'entretien des moyens de secours.</p> <p>Prérequis : Avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1600 heures en établissement IGH ou ERP, ou SSIAP1, ou dans un bâtiment relevant de la réglementation incendie code du travail Être titulaire d'une certification de secouriste recyclée de moins de 2 ans et de l'initiation aux dangers de l'électricité H0 B0 Certificat médical de moins de 3 mois + bilan cardiaque pour les + 45 ans</p> <p>Durée : Initial 10 jours Modalité : Si réussite à l'examen, délivrance du diplôme SSIAP 2</p>
<p>SSIAP 3 – chef-fe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes</p> <p>Validité : 3 ans Recyclage : 3 jours Remise à niveau : 5 jours</p>	<p>Maîtriser la réglementation Vérifier la validité et amender un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement Se familiariser avec la réglementation des immeubles de grande hauteur Analyse des risques Encadrer un service sécurité</p> <p>Prérequis : Être titulaire du SSIAP2 ou ERP2 ou IGH2 et justifier de 3 ans d'expérience de la fonction. Être titulaire de l'une des attestations de formation AFPS ou PSC1 de moins de 2 ans, ou SST ou PSC1 en cours de validité</p> <p>Durée : Initial 28 jours Modalité : Si réussite à l'examen, délivrance du diplôme SSIAP 3</p>



Procédure

Les formations en hygiène et sécurité sont inscrites au plan de formation et font l'objet d'un échange entre l'encadrant-e et l'agent-e lors de l'entretien professionnel. L'inscription au stage est faite par les responsables ressources humaines ou les correspondants-es formation à la demande de l'encadrant-e et de l'agent-e.



Prise en charge financière

Prise en charge à 100 % par l'Eurométropole



Rémunération et statut de l'agent-e

Pendant la durée de la formation l'agent-e est en position d'activité et conserve le bénéfice de sa rémunération.



Points de vigilance

Le service doit s'assurer que l'agent-e habilité-e a toujours les compétences et aptitudes nécessaires pour réaliser en sécurité les tâches confiées dans son environnement de travail.

L'objectif du recyclage et du suivi d'une habilitation est d'entretenir et de compléter, le cas échéant, les savoirs et savoir-faire.



Au terme de la prestation

Les organismes de formation délivrent une attestation ou autre document obligatoire envoyé à la collectivité.



Informations à destination des cellules RH

- Faire le lien avec le préventeur-trice pour valider les obligations en matières de santé et sécurité au regard des risques professionnels évalués sur chaque poste de travail
- Éditer (via le requêteur INSER) le suivi des formations sécurité des agents-es du service /de la direction afin d'anticiper les recyclages à venir au plan de formation
- Veiller à l'adéquation de la certification / habilitation demandée avec les missions du poste occupé par l'agent-e
- Vérifier l'aptitude des agents-es : visite médicale de moins de 2 ans en amont de la formation (visites médicales à programmer par le service auprès de la médecine du travail si VM + 2 ans)
- À l'issue des formations, éditer le carnet professionnel via Inser



Informations à destination des encadrants

- Veiller à ce que les agents-es soient à jour des formations obligatoires en hygiène et sécurité
- Veiller à l'adéquation de la certification / habilitation demandée avec les missions du poste occupé par l'agent-e
- Une prolongation de validité de l'habilitation peut être justifiée par le/la chef-fe de service à condition que l'agent-e manipule régulièrement
- S'assurer de la disponibilité de l'agent-e aux dates de formation